

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE227

présenté par

Mme Spillebout, M. Fait, M. Royer-Perreaut, M. Sorre, Mme Le Feur, M. Lamirault,
Mme Métayer, M. Pellerin, Mme Lemoine, Mme Klinkert, Mme Boyer, Mme Vidal, M. Patrier-
Leitus, M. Sorez, M. Ledoux, M. Pacquot, Mme Chandler, M. Zulesi, M. Ghomi, M. Vojetta,
Mme Magnier, Mme Delpech, M. Abad, Mme Buffet, Mme Tiegna, M. Pierre Cazeneuve,
M. Armand, M. Fiévet, M. Ardouin et M. Cazenave

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER D, insérer l'article suivant:

I. – Pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, une expérimentation est mise en place dans une limite de cinq départements afin d'instaurer un label « Ville à haute performance énergétique » récompensant les villes exemplaires en matière d'effort d'efficacité, de sobriété énergétique et de déploiement des énergies renouvelables.

II. – Un décret fixe les départements concernés et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

III. – Au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un bilan de cette expérimentation qui porte notamment sur l'opportunité de la généralisation du dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expérimenter le déploiement d'un label "Villes à Haute Performance Énergétique", sur le même principe que les "villes fleuries", pour stimuler l'émulation entre villes sur l'efficacité, la sobriété énergétique, et le déploiement d'énergies renouvelables.

Dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine et de l'accélération du réchauffement climatique, et donc de la flambée des prix de l'énergie, la France doit faire de la transition énergétique sa priorité. La Première Ministre Elisabeth Borne et la Ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher, ont présenté, le 6 octobre 2022, le plan de sobriété du gouvernement. La sobriété énergétique est une opportunité pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et un outil pour diminuer notre consommation d'énergie et donc nos émissions. C'est un levier majeur pour lutter, à court et à long terme, contre la détérioration de l'environnement.

La maîtrise de la demande énergétique pour atteindre la neutralité carbone ne peut pas reposer uniquement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. En effet, celle-ci s'accompagne souvent d'un « effet rebond ». La sobriété énergétique, via le changement des comportements individuels et collectifs, est identifiée comme un facteur clé pour construire une société plus résiliente aux risques environnementaux. Alors que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tend à promouvoir la sobriété principalement à travers la responsabilisation des individus, les choix politiques et collectifs ne doivent pas être négligés : ils ont le pouvoir d'orienter la société vers des modes de fonctionnement plus sobres. Le potentiel de réduction des consommations énergétiques est important.

Le déploiement des énergies renouvelables est le troisième volet nécessaire à la transition énergétique de nos territoires.

Pour stimuler les actions des municipalités en termes d'efficacité et de sobriété mais aussi de déploiement d'énergies renouvelables, nous proposons l'expérimentation durant 2 ans d'un label « Villes à Haute Performance Énergétique » dans cinq départements dont la liste sera fixée par décret.

Sur le modèle des labels "Villes et Villages Fleuris", ce label permettra d'évaluer les moyens mis en œuvre par la commune pour améliorer sa performance énergétique et déployer les énergies renouvelables.

L'évaluation sera réalisée sur la base de critères définis par un comité d'experts, qui tiendra compte de la taille et de l'environnement de la ville. Ils devront inclure l'efficacité et la sobriété énergétique des villes, ainsi que l'évolution des résultats obtenus d'une année à l'autre. À titre d'exemple, la consommation énergétique par mètre carré des bâtiments pourra faire partie des critères qui seront examinés annuellement, au même titre que la production locale d'énergies renouvelables ou la part d'autoconsommation d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée par la commune.

Des panneaux seront installés à l'entrée des communes pour informer la population. La participation sera volontaire. L'émulation entre les villes sera ainsi favorisée, incitant toutes les collectivités à agir.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic.